

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Du 3 janvier 2022 9h00 au 10 février 2022 12h00 inclus



Une enquête publique sur le projet de PLUi ?

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par Loire Forez agglomération a été arrêté en conseil communautaire le 26 janvier 2021. Le dossier a ensuite été transmis pour avis aux 45 communes concernées ainsi qu'aux personnes publiques associées (Etat, syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale sud Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire, chambres consulaires, etc.). Le projet de PLUi a été de nouveau soumis à examen du conseil communautaire le 23 novembre 2021.

Aujourd'hui, une enquête publique est organisée **du 3 janvier 2022 à 9h00 au 10 février à 12h00**, pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sur le projet de PLUi.

Vous avez ainsi la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur lors des permanences prévues à cet effet, organisées dans les 45 communes concernées par le projet.

Pour connaître les lieux, dates et horaires des permanences, vous pouvez consulter l'avis et l'arrêté d'enquête publique disponibles dans votre mairie et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>



Où consulter les pièces du plan local d'urbanisme intercommunal ?

Les pièces du projet de PLUi arrêté sont consultables :

- en version numérique sur le site « registre numérique », via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> dans les 45 mairies concernées et à l'Hôtel d'agglomération ;
- en version papier complète à l'Hôtel d'agglomération et dans les mairies de Bard, Boisset-lès-Montrond, Chalmazel-Jeansagnière, Champdieu, Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version papier partielle dans les 38 autres communes : extraits des documents spécifiques à la commune au format papier (plans de zonage de la commune, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation et projet d'aménagement et de développement durables) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ne pas jeter sur la voie publique



Une enquête publique sur le projet de PLUi ?

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par Loire Forez agglomération a été arrêté en conseil communautaire le 26 janvier 2021. Le dossier a ensuite été transmis pour avis aux 45 communes concernées ainsi qu'aux personnes publiques associées (Etat, syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale sud Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire, chambres consulaires, etc.). Le projet de PLUi a été de nouveau soumis à examen du conseil communautaire le 23 novembre 2021.

Aujourd'hui, une enquête publique est organisée **du 3 janvier 2022 à 9h00 au 10 février à 12h00**, pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sur le projet de PLUi.

Vous avez ainsi la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur lors des permanences prévues à cet effet, organisées dans les 45 communes concernées par le projet.

Pour connaître les lieux, dates et horaires des permanences, vous pouvez consulter l'avis et l'arrêté d'enquête publique disponibles dans votre mairie et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>



Où consulter les pièces du plan local d'urbanisme intercommunal ?

Les pièces du projet de PLUi arrêté sont consultables :

- en version numérique sur le site « registre numérique », via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> dans les 45 mairies concernées et à l'Hôtel d'agglomération ;
- en version papier complète à l'Hôtel d'agglomération et dans les mairies de Bard, Boisset-lès-Montrond, Chalmazel-Jeansagnière, Champdieu, Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version papier partielle dans les 38 autres communes : extraits des documents spécifiques à la commune au format papier (plans de zonage de la commune, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation et projet d'aménagement et de développement durables) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ne pas jeter sur la voie publique

Enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLU de l'ex-communauté d'agglomération Loire-Forez et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire

P . J . N ° 7



Comment déposer une remarque dans le cadre de l'enquête publique ?

- Sur le registre numérique disponible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- Sur les registres papiers prévus à cet effet, disponibles dans les 46 lieux d'enquête (mairies des 45 communes et Hôtel d'agglomération Loire Forez)
- Par courrier adressé à l'attention de madame la Présidente de la commission d'enquête publique, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLUi », à l'adresse suivante : Madame Joyce CHETOT, Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex.
- Par mail à l'adresse plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr à l'attention de la commission d'enquête publique en précisant en objet : « enquête publique relative au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal » ;
- Lors des 53 permanences des commissaires enquêteurs prévues.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, l'accueil du public par les commissaires enquêteurs se fait uniquement sur rendez-vous. Ces rendez-vous, d'une **durée maximale de 20 minutes**, doivent impérativement être pris :

- ◆ en ligne, via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- ◆ ou par téléphone du lundi au vendredi, de 9H à 12H au : 04-26-24-70-01.

Ne pas jeter sur la voie publique



Principe d'anonymat

Il est possible de déposer des remarques de manière anonyme dans les registres d'enquête publique (numérique et papiers). Toutes les contributions écrites étant ensuite reportées dans le registre numérique, il est précisé que si un contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec la seule mention de son prénom, de sa commune de résidence et les références cadastrales des parcelles concernées (numéro de parcelle et section) si ces derniers sont fournis.

Enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLUi de l'ex-communauté d'agglomération Loire-Forez et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire



Comment déposer une remarque dans le cadre de l'enquête publique ?

- Sur le registre numérique disponible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- Sur les registres papiers prévus à cet effet, disponibles dans les 46 lieux d'enquête (mairies des 45 communes et Hôtel d'agglomération Loire Forez)
- Par courrier adressé à l'attention de madame la Présidente de la commission d'enquête publique, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLUi », à l'adresse suivante : Madame Joyce CHETOT, Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex.
- Par mail à l'adresse plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr à l'attention de la commission d'enquête publique en précisant en objet : « enquête publique relative au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal » ;
- Lors des 53 permanences des commissaires enquêteurs prévues.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, l'accueil du public par les commissaires enquêteurs se fait uniquement sur rendez-vous. Ces rendez-vous, d'une **durée maximale de 20 minutes**, doivent impérativement être pris :

- ◆ en ligne, via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>
- ◆ ou par téléphone du lundi au vendredi, de 9H à 12H au : 04-26-24-70-01.

Ne pas jeter sur la voie publique



Principe d'anonymat

Il est possible de déposer des remarques de manière anonyme dans les registres d'enquête publique (numérique et papiers). Toutes les contributions écrites étant ensuite reportées dans le registre numérique, il est précisé que si un contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec la seule mention de son prénom, de sa commune de résidence et les références cadastrales des parcelles concernées (numéro de parcelle et section) si ces derniers sont fournis.